

ARRETÉ

NG/CF/SB/LA/N°259-2022

OBJET/ Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la ville de Les Arcs (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu L'article 10 du Décret n°64-262 du 14 mars 1964, modifié, relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 14 mars 1965 pris en application du décret susvisé,

Vu la demande de la Sté VARESTER 221 imp. Kipling - FREJUS

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de goudronnage il est nécessaire de réglementer le stationnement **chemin du Baguier**.

ARRETONS

Article 1 Le stationnement sera interdit à tous véhicules

Article 2 La voie publique sera occupée par le véhicule du pétitionnaire :

Du 14 novembre 2022

Au 25 novembre 2022

Article 3 La sécurité des piétons et des véhicules est assurée par le pétitionnaire.

Article 4 Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de panneaux de signalisation et de barrières de protection amovibles par les Services Techniques.

Article 5 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 Le responsable des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Les Arcs (Var), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa transmission au représentant de l'état.

Fait à Les ARCS/ARGENS, le 04 novembre 2022

Par délégation du Maire

Christophe FAURE

Adjoint aux travaux

